

« Pépites d'archives »

Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) de 1967

Un rapport de l'Inspection générale sur les écoles d'éducateurs (A. Rauzy et al., 1962)

Albert Rauzy et al., Les écoles de formation d'éducateurs de jeunes inadapés, rapport de l'Inspection générale, mai 1962, 46 p.

Archives Henri Michard (fonds F. Tétard)

1962

A Poduel

facultés et us. autres

Classement de la docteur
école de Cade

LES ECOLES de FORMATION d'EDUCATEURS SPECIALISES
POUR JEUNES INADAPTES
=====

- S O M M A I R E -

	Pages

<u>INTRODUCTION</u> - Définition de l'éducateur spécialisé	2
Historique	4
Evaluation des besoins	6
 <u>CHAPITRE I</u> - RESULTATS de l'ENQUETE	 8
A/ Les écoles	8
B/ La formation	11
C/ Les élèves	16
 <u>CHAPITRE II</u> - ACTION MENEES par les AUTRES MINISTERES	 20
 <u>CHAPITRE III</u> - Les ENSEIGNEMENTS à TIRER	 23
A/ Amélioration de la qualité de l'enseignement	 23
B/ Augmentation du nombre des éducateurs diplômés	 27
C/ Propositions d'ensemble	37
-Le Conseil de perfectionnement des écoles	37
-Le diplôme d'Etat	38
-Le statut	39
-Formation accélérée et formation subsidiaire	40
 <u>RESUME et CONCLUSIONS</u>	 41

LES ECOLES de FORMATION d'EDUCATEURS SPECIALISES
POUR JEUNES INADAPTES

=====

Monsieur le Ministre,

Vous avez chargé l'Inspection Générale de procéder à une enquête sur les écoles de formation d'éducateurs spécialisés pour enfants inadaptés en demandant particulièrement de rechercher les moyens les plus propres à augmenter le recrutement de candidats éducateurs dont l'insuffisance a été soulignée lors de la préparation du 4ème plan de développement économique et social.

Des rapports particuliers sur chaque école vous ont été adressés au fur et à mesure des enquêtes.

Nous avons l'honneur de vous remettre notre rapport d'ensemble.

o
o o

.....

I N T R O D U C T I O N

=====

La préparation du 4ème plan de développement économique et social a donné aux services du Ministère de la Santé Publique et de la Population et à la Commission spécialisée du Commissariat Général au Plan une nouvelle occasion de mettre l'accent sur l'insuffisance numérique des techniciens sociaux et sur les difficultés qui ne manqueraient pas de se multiplier si, parallèlement à l'effort d'investissement financier consenti pour augmenter le nombre et la qualité des établissements à caractère social ou médico-social, le recrutement et la formation des personnels nécessaires au fonctionnement de ces établissements n'étaient pas assurés au rythme des besoins.

Parmi ces établissements, ceux concernant l'enfance inadaptée présentent un caractère primordial. Ce sont également ceux où la situation du personnel d'encadrement est la plus critique. Les éducateurs spécialisés en particulier sont en nombre très insuffisant, ce qui constitue la principale entrave au développement des centres et organismes spécialisés.

Aucune définition théorique de la profession d'éducateur spécialisé n'a pu, malgré des études et des débats nombreux, obtenir l'adhésion générale.

La discussion étant toujours ouverte, nous rappellerons seulement les définitions incluses dans les textes (annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 fixant les conditions d'autorisation pour les soins aux assurés sociaux des établissements privés pour enfants inadaptés et arrêté du 7 juillet 1957 fixant les conditions d'installation et de fonctionnement de ces mêmes établissements au regard de l'aide sociale).

D'après l'annexe XXIV "les éducateurs ont la responsabilité des enfants en dehors des heures de classe ou d'atelier". L'arrêté du 7 juillet 1957 explicite en quelque sorte cette "responsabilité des enfants" en indiquant que

.....

sont confiés aux éducateurs spécialisés "l'encadrement et l'éducation des mineurs, et la direction de leurs activités".

Ainsi que l'ont fait remarquer des techniciens réunis à l'occasion d'un des congrès annuels de l'Union nationale des Associations régionales de Sauvegarde de l'enfance, ces textes ne sont pas entièrement satisfaisants car ils semblent "sous entendre un cloisonnement entre d'une part les heures de classe et d'atelier et d'autre part les autres, alors que la rééducation nécessite une collaboration confiante de l'instituteur, du maître technique et de l'éducateur, auxquels on doit ajouter le médecin, le psychotechnicien, le psychothérapeute, le psychologue, l'assistante sociale, l'infirmière".

Cette précision complémentaire met l'accent sur la nécessité du travail en équipe au profit des enfants inadaptés mais elle ne résout pas pour autant la difficulté - latente ou aiguë mais toujours existante dans les établissements - des rapports respectifs des différents membres de cette équipe et, plus particulièrement en ce qui nous concerne ici, la difficulté du rôle de l'éducateur.

Les conceptions des responsables des établissements et organismes de rééducation varient entre deux pôles : l'éducateur spécialisé est-il un auxiliaire adjoint à chacun des membres de l'équipe - ou même plus particulièrement à l'un d'eux - pour prolonger leur action dans les actes de la vie courante des enfants, ou bien est-il le personnage central de l'équipe, la cheville ouvrière de la rééducation sur laquelle il exerce l'impulsion permanente essentielle avec l'aide des autres techniciens, chacun dans son domaine.

Cette divergence fondamentale de conception hypothèque lourdement la solution des problèmes que posent l'extension de leur recrutement et l'amélioration de leur formation. Les candidats hésitent à s'engager dans une profession dont les contours ne sont pas nettement dessinés et les responsables des écoles ne peuvent adapter la préparation de leurs élèves à l'exercice de fonctions imprécises, ou du moins variables selon les conceptions des employeurs éventuels.

x

x

x

.....

L'emploi d'éducateur spécialisé est récent. Le problème de l'encadrement des enfants dénommés alors "anormaux, difficiles ou vicieux" n'a été posé que quelques années avant la guerre de 1939, à la suite de scandales survenus dans des "prisons d'enfants" de triste mémoire. En 1936, Mme Suzanne Lacore, Secrétaire d'Etat à la Protection de l'Enfance, organise par circulaire le dépistage des enfants "déficients" afin de déterminer l'importance du problème et un projet de loi tendant à assurer la protection de cette catégorie de mineurs est déposé mais n'aura pas de suite.

Plusieurs inspections générales du Ministère de la Santé Publique effectuées entre 1937 et 1941 dans des établissements recevant des pupilles difficiles (Colonie Agricole de Mettray, Ecole Théophile Roussel de Montesson, Bons Pasteurs) soulignent la grave insuffisance qualitative du personnel de surveillance et la nécessité de promouvoir sa formation. En avril 1943, le Ministère de la Santé Publique est chargé de coordonner les différents services s'occupant des enfants déficients ou en danger moral et dès cette année se créent les Associations de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, différents foyers de rééducation organisent dès 1941, comme à Lyon, Toulouse et Montpellier, des stages d'information et de perfectionnement pour leur personnel. C'est également l'époque où l'école de Montesson (Seine-et-Oise) met sur pied un stage de trois mois dans le souci de donner à son personnel une formation dont les intéressés ressentaient eux-mêmes la nécessité.

Le mouvement est lancé; les cycles d'information, les stages de perfectionnement se transforment en véritables sessions de formation s'étalant sur un an, puis deux, puis trois, complétant l'enseignement théorique par des travaux pratiques puis par des stages.

En ce qui concerne plus particulièrement les mineurs délinquants, le Ministère de la Justice n'est pas resté en dehors de ce mouvement et dès 1946 la Direction de l'éducation surveillée a organisé des stages de perfectionnement pour son personnel en fonctions; par la suite et selon un processus identique à celui des écoles précitées, le Centre de Vaucresson a assuré, dès leur recrutement, la formation des futurs éducateurs de l'éducation surveillée.

De son côté, le Ministère de l'Education nationale organisera, mais plus tard, une formation pour les éducateurs destinés à ses établissements en internat.

En 1952-1953, à l'issue de cette première période, huit écoles fonctionnaient, dont six créées par ou sous l'impulsion des Associations régionales de sauvegarde et deux sous l'égide des Facultés catholiques de Paris et de Lyon.

Ce nombre peut paraître faible. Le Ministère de la Santé Publique durant cette phase de mise en place et de démarrage a évité d'encourager la création ou de reconnaître l'existence d'autres écoles, avant que les techniques de formation des éducateurs spécialisés aient été précisées et des garanties fournies quant à la possibilité de recruter un corps professoral.

L'Union nationale des Associations régionales a constitué à cette époque une commission dite "des écoles" pour comparer les résultats des diverses expériences menées. Au terme de ses travaux, cette mission élaborera un schéma type de l'organisation et du fonctionnement d'une école de formation d'éducateurs spécialisés.

Depuis 1955, la liste des écoles délivrant un diplôme dont la valeur est admise par le Ministère de la Santé Publique et de la Population, s'est augmentée de 9 unités. La reconnaissance de la qualité de leur enseignement est généralement intervenue après enquête technique.

Mais les diversités existant entre les écoles n'ont pas disparu pour autant. Si les promoteurs ont cherché à atteindre le même but, les problèmes qu'ils devaient résoudre étaient en effet de nature différente : opter pour une école intégrée dans le cadre universitaire, simplement patronnée par l'Université ou entièrement distincte - choisir un mode de fonctionnement en internat ou en externat - déterminer les conditions d'admission ou de sélection des élèves - rechercher des locaux. Les solutions dépendaient des formations déjà existantes dans la ville ou la région, des besoins des établissements futurs employeurs, des résultats des expériences faites par les écoles des autres régions. Tout un ensemble d'obligations, de possibilités et d'impossibilités a présidé dans chaque cas à la naissance de l'école; il a marqué le développement ultérieur de l'enseignement.

.....

Ainsi telle école qui s'est développée par différenciation d'un établissement de rééducation, a mis l'accent sur l'aspect pratique de la formation; telle autre qui a réalisé un essai d'application pratique d'un enseignement universitaire préexistant, est restée fidèle à une formation plus théorique.

La pluralité et la diversité actuelle des écoles sont consécutives à l'empirisme initial; la date de création de la plupart d'entre elles est encore trop récente pour que les particularités se soient estompées et les particularismes atténués.

o

o o

Antérieurement à 1960, les écoles dans leur ensemble n'avaient pas délivré plus de 150 diplômes dans l'année la plus favorable. Les éducateurs ainsi formés étaient numériquement insuffisants pour occuper les postes offerts à mesure de l'ouverture de nouveaux établissements et organismes de soins et d'éducation spécialisés pour mineurs inadaptés et pour assurer la relève normale des éducateurs quittant leurs fonctions. Par référence à un récent recensement des établissements existants, internats, externats ou foyers, et en comptant un emploi d'éducateur spécialisé pour 15 mineurs inadaptés - ce qui constitue un minimum, le pourcentage souhaitable étant de un éducateur pour 12 mineurs - 4 500 emplois d'éducateurs auraient dû être pourvus. Les responsables estiment que 1500 de ces emplois sont vacants ou sont occupés par du personnel non formé.

Or pour les années à venir, une augmentation considérable des besoins en éducateurs spécialisés est à prévoir.

En ce qui concerne les établissements spécialisés, si la Commission de l'équipement sanitaire et social du Commissariat général au Plan a réduit les demandes présentées par le Ministère -lesquelles tendaient à la création en quatre ans de 53 000 places nouvelles en établissements pour mineurs inadaptés de toutes catégories- le rapport déposé

.....

par cet organisme préconise la réalisation de 10 000 places nouvelles, correspondant à 670 emplois d'éducateurs à pourvoir pendant les quatre années d'application du plan. Ce chiffre est un minimum car il ne tient pas compte de l'effort d'équipement poursuivi sans le concours financier de l'Etat.

D'autre part l'effort de rééducation de l'enfance inadaptée se manifeste dans d'autres secteurs que celui des établissements. Des formules nouvelles se développent, telles que les consultations spécialisées, les centres de placements familiaux, les services d'observation ou de rééducation en milieu ouvert, l'assistance éducative, les clubs de prévention, etc...

Enfin des établissements et organismes tels que les foyers de l'enfance, les maisons d'enfants à caractère social, les foyers de jeunes travailleurs, les centres d'hébergement, les centres de reclassement demandent, bien qu'ils ne s'adressent pas normalement à des mineurs inadaptés, à s'assurer le concours d'éducateurs pour compléter leur encadrement.

L'ampleur exacte des besoins en éducateurs spécialisés ne peut être actuellement chiffrée car ces nouvelles zones d'activité ne sont pas assez définies ni structurées pour pouvoir être évaluées. A s'en tenir seulement aux besoins connus : postes vacants dans les établissements existants, postes nouveaux dans les établissements à créer, remplacement normal des éducateurs en fonction, 2 500 éducateurs nouveaux sont au minimum nécessaires.

Dans la perspective du plan et en fixant l'année 1965 comme échéance pour satisfaire ces besoins, la formation de 600 éducateurs diplômés devrait être obtenue chaque année.

o o

o

.....

I.- RESULTATS de l'ENQUETE
=====

A/ Les ECOLES.-

Aux dix-sept écoles de formation d'éducateurs et d'éducatrices spécialisés en activité (1), il faut en ajouter deux autres : une qui vient d'ouvrir à Paris (rue de Rome) et une en voie de création à Dijon.

1- Répartition géographique -

Géographiquement ces 19 écoles se répartissent ainsi :

<u>Paris et région parisienne</u>	4
<u>Nord</u> (Lille)	2
<u>Est - Centre Est</u> (Strasbourg, Nancy, Dijon)	3
<u>Sud-Est</u> (Lyon 2 (Marseille 2	4
<u>Sud et Sud-Ouest</u> (Bordeaux, Toulouse, Montpellier)	3
<u>Centre et Centre-Ouest</u> (Clermont-Ferrand, Tours)	2
<u>Ouest - Nord-Ouest</u> (Angers)	1

La région "Ouest - Nord-Ouest" (Nantes, Rennes, Caen, Rouen) paraît défavorisée. D'après les constatations faites, les candidats originaires de cette région qui ne vont pas à Angers, s'orientent vers les écoles de Paris. La forma-

.....

(1) Liste complète en annexe.

tion sur place de nombreux éducateurs d'origine normande ou bretonne dégagerait des possibilités de formation dans les écoles parisiennes au profit des candidats du bassin parisien.

2- Statut -

Les écoles ont des statuts différents, dont certains peuvent difficilement être rattachés aux notions juridiques classiques, empruntant leurs caractères à la fois à des organismes publics et à des organismes privés.

Trois écoles sont des instituts d'Université, quatre sont rattachées à une Faculté catholique, six sont gérées par une A.R.S.E.A. et six relèvent d'une association privée. Le caractère schématique de cette classification doit être atténuée par le fait que trois écoles d'AR.S.E.A. et une d'association privée sont rattachées par convention à un institut d'Université.

Le régime juridique paraît sans influence sur la qualité de la formation assurée par l'école qui vaut surtout par la valeur et la cohésion de l'équipe. De sorte que, dans la diversité même des statuts juridiques, le maintien du statu quo ne pose pas de problème.

Cependant, pour heureux qu'il soit, le rattachement à l'Université doit s'accommoder d'une certaine souplesse et garantir une collaboration étroite du corps professoral avec la direction de l'école, collaboration fondée sur une préoccupation commune : assurer l'équilibre et l'unité des trois parties fondamentales de la formation (enseignement théorique, acquisitions techniques, formation pratique). Il est, en effet, essentiel de conserver à la fonction d'éducateur son caractère concret.

3- Implantation et installation matérielle -

L'installation des écoles est en générale correcte, l'espace dont disposent les élèves étant parfois mesuré. La plupart possède un foyer dont l'absence fait défaut dans deux ou trois cas.

Les écoles sont implantées dans la ville même ou à proximité. Une seule à Peynier (Bouches-du-Rhône) est éloignée d'un grand centre. Des inconvénients en résultent : difficultés d'accès pour les professeurs, contact difficile des élèves avec la vie culturelle, liaison compliquée avec les stagiaires. L'implantation de l'école dans une grande ville, universitaire de préférence, doit demeurer la règle.

Les cours magistraux sont donnés soit sur place (dans 13 écoles) soit à l'institut de rattachement. Il est en ce dernier cas souhaitable que les élèves ne soient pas astreints à des déplacements trop pénibles, et onéreux dans les grands centres.

Un établissement de rééducation pour mineurs inadaptés est annexé à quatre des Ecoles. Il est surtout utilisé comme terrain de "stages d'application". Cette organisation, qui a ses partisans et ses détracteurs, n'est ni indispensable ni condamnable. Elle ne doit pas en tout cas avoir pour résultat une orientation systématique des élèves.

Un certain nombre d'écoles ont cherché à compenser l'absence d'un établissement de rééducation utilisé comme "école d'application" par l'organisation de stages hebdomadaire

Chaque école doit par contre, même en externat, offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, isolé ou en groupe, favoriser le regroupement en vue des activités culturelles et techniques et de la répétition des cours ou de certains d'entre eux.

Dans la mesure où le besoin s'en ferait sentir l'extension de certaines écoles se heurterait à des difficultés matérielles. Exclue dans les locaux actuels à Clermont-Ferrand et Marseille, elle apparaît difficilement réalisable à Strasbourg (où est envisagé la création d'un institut social) et à Epinay.

4 - Situation financière -

La diversité qui a présidé à la création et à l'organisation interne des écoles, se retrouve dans leur situation budgétaire et comptable. Le caractère rudimentaire, à une ou deux exceptions près, de la documentation financière n'a pas permis d'obtenir des résultats valables dans la recherche

.....

des prix de revient de la scolarité et de l'internat lorsqu'il existe.

Une telle recherche aurait en outre débordé dans certains cas le cadre des écoles lorsque leurs dépenses sont prises en charge par un autre organisme (Associations régionales, Institut d'Université, ...).

A une exception près toutes les écoles rencontrent de sérieuses difficultés financières et, précisément, des difficultés de trésorerie qui peuvent, à certaines périodes, mettre en péril leur existence même. On conçoit dès lors leur insistance à obtenir le versement rapide, dès le mois de janvier, d'un acompte sur les bourses et aussi, le cas échéant, sur la subvention de l'Etat.

Les recettes des écoles gérées par les associations régionales sont essentiellement constituées par une subvention du Ministère de la Santé Publique et de la Population. Les autres écoles, en plus de quelques subventions locales d'importance variable, font face à leurs dépenses grâce aux frais de scolarité payés par les élèves. Il serait souhaitable que les élèves bénéficient des mêmes conditions quelle que soit l'école dans laquelle ils poursuivent leurs études.

Sans qu'il soit envisagé d'imposer à des établissements privés un type de comptabilité il conviendrait de les inciter à présenter leurs documents financiers de façon à dégager nettement les frais d'internat et d'enseignement ainsi que les recettes en atténuation. Cette remise en ordre pourrait être la condition de l'octroi futur des bourses et des subventions.

B/ La FORMATION. -

Le programme des études est à peu près identique dans toutes les écoles, à quelques nuances près : enseignement théorique, acquisitions techniques, formation pratique en constituent la base. La Commission des Ecoles, réunie à Lyon en 1957 à l'instigation de l'U.N.A.R., a porté ses fruits. Les différences les plus sensibles apparaissent surtout dans le déroulement des études - l'alternance entre les cours théoriques, les acquisitions techniques et la formation pratique - l'importance ou la priorité accordée à telle ou telle partie du programme. Des aménagements restent souhaitables.

.....

La mixité (2) à l'intérieur d'une même école ne pose qu'un problème d'organisation intérieure : disposition des locaux, surveillance, discipline.

Les deux formules internat - externat se complètent plus qu'elles ne s'opposent. Le choix résulte fréquemment des possibilités. L'internat est la règle dans six écoles, dont les dirigeants marquent un réel attachement à cette formule. Pour eux, l'internat est la meilleure préparation des éducateurs à la vie communautaire qui sera la leur et il permet une action formatrice plus immédiate et plus totale par les cadres permanents de l'école.

Cependant l'externat offre une plus grande souplesse de recrutement et de formation. Par ailleurs il ne paraît plus aussi essentiel de préparer la totalité des éducateurs à une vie en internat alors que la rééducation d'orienter vers d'autres formules.

C'est pourquoi les deux formules nous paraissent valables mais il convient que des limites soient assignées à la "liberté" des externes, car l'école demeure responsable de leurs activités, culturelles en particulier, dans la mesure où elles relèvent de la formation.

La présélection et la sélection sont à la base des études. Elles requièrent une rigueur dont s'inspirent en général les écoles, avec des nuances dans la conception et l'organisation des épreuves. Indulgence plus apparente ici, sévérité de bon aloi ailleurs, tiennent davantage, semble-t-il, au niveau intellectuel et à l'origine sociale des élèves, qu'elles ne relèvent de la méthodologie.

La santé physique, l'équilibre psychique des candidats, une faculté réelle d'assimilation, appréciée au moyen de tests, une connaissance au moins élémentaire de la sociopsychologie, des exigences de la rééducation, des responsabilités de l'éducateur, telles sont les garanties minimales qu'on doit exiger, et qu'on exige généralement des

.....

(2) 12 écoles mixtes.

candidats à la fonction d'éducateur. Ainsi se justifie le maintien des méthodes actuelles de sélection qui associent à l'examen médical et psychologique, différentes épreuves orales, écrites, manuelles et même sportives, tendant à juger la personnalité et la culture des intéressés.

Un stage de courte durée dit stage de contact, auprès de mineurs inadaptés, est spécialement recommandé lorsque le sujet n'a pas été antérieurement en contact avec des jeunes, normaux ou asociaux. Certaines écoles l'ont bien compris qui imposent la préparation du monitorat de colonies de vacances à ceux des candidats qui n'en sont pas déjà titulaires.

L'année préparatoire n'est prévue qu'à Bordeaux, à Nancy et à l'école de la Faculté catholique de Paris. Elle s'adresse aux candidats n'ayant qu'un bagage intellectuel modeste ou n'ayant pas atteint l'âge d'admission.

Mutatis mutandis, le problème se pose dans les mêmes termes que pour les assistantes sociales par exemple. Il existe le même hiatus entre la fin de la scolarité (C.A.P. et brevets divers, voire même baccalauréat) et l'âge d'admission à l'école d'éducateurs. Dans quelle mesure l'abaissement de la limite d'âge peut-il être envisagé en faveur des candidats bacheliers ? Une telle disposition, éventuellement complétée par une année préparatoire pour les candidats non bacheliers et même bacheliers, serait-elle susceptible d'attirer un plus grand nombre de candidats ? Est-elle opportune du point de vue de la rééducation, compte tenu de la maturité et de l'autorité qu'elle exige de la part des éducateurs ? Il y aurait là matière à recherche pour l'organisme technique dont la création sera suggérée.

Les stages. Il faut ici distinguer stages courts et grand stage, comme l'a préconisé la Commission des écoles.

Les stages courts doivent s'intégrer dans la formation de façon à en assurer l'unité, la continuité et la progressivité et se dérouler dans des établissements valables et, sinon sous le contrôle immédiat permanent de l'école, du moins en liaison étroite avec elle. Nombreuses sont les écoles qui ont ainsi compris et résolu le problème. Encore paraît-il opportun de soumettre le choix de terrains ou

établissements de stages à certains critères. Non moins important apparaît le contrôle des stages, inégalement exercé du fait de l'éloignement, de la dispersion ou de l'absence de moyens suffisants. Telles écoles ont eu l'idée ingénieuse du carnet de stages, tenu par l'élève, appelé à "repenser" son activité de stagiaire au cours de séminaires organisés par l'école.

Dans la perspective d'une formation polyvalente, un très large éventail des terrains de stages est nécessaire : milieu familial, observation et rééducation en milieu ouvert, prévention, établissements et services de caractère social et même hospitalier, dispensaires (hygiène mentale infantile spécialement) et, bien entendu, établissements de rééducation spécialisés de toute nature (éducation surveillée comprise).

Le grand stage prend place soit en début d'études (formule A) soit en fin de scolarité (formule B). Les deux formules se partagent la faveur des élèves et la plupart des écoles acceptent d'ailleurs des élèves effectuant leur scolarité suivant l'une ou l'autre formule. Cependant à Créteil et dans les écoles du groupe A.M.C.E. depuis la présente année scolaire, le grand stage se place au milieu des études. A quelque époque de la formation qu'il se situe, l'essentiel est qu'il s'y intègre étroitement et qu'il fasse partie d'un tout. Est-ce assez dire l'intérêt qui s'attache au choix des terrains de stages et au contrôle des stages par l'école ? C'est un point sur lequel il convient d'insister et dont trop peu d'écoles ont mesuré l'importance.

Le corps professoral. On ne peut que se louer dans l'ensemble de la haute compétence du corps professoral dont beaucoup appartiennent à l'Université.

La spécialisation. Quelques velléités se manifestent çà et là, nettement à Clermont-Ferrand, en faveur d'une spécialisation de base, fondée sur la diversité des techniques propres à la rééducation de telle ou telle catégorie d'inadaptés et plus spécialement : infirmes moteurs, débiles profonds, jeunes sourds. Certains même vont jusqu'à souhaiter une spécialisation étendue aux caractériels et aux

.....

C/ Les ELEVES.-

1 - Observations d'ordre général -

Dans l'étude que nous avons menée dans ce domaine, nous avons été souvent gênés par l'absence de statistiques.

Les écoles en effet ne tiennent pour la plupart aucune statistique. Celles que nous avons trouvées étaient le plus souvent incomplètes ce qui ne permet pas de se faire une opinion très exacte sur les échecs à la sélection, l'évolution des promotions, les déchets en cours d'études et sur la proportion des éducateurs diplômés ayant abandonné la profession.

Seuls sont bien précisés les chiffres concernant les trois promotions en cours de formation.

A la décharge des directeurs et des directrices, il faut reconnaître les difficultés de toutes sortes qu'ils ont rencontrées (installation, organisation, absence parfois de personnel administratif qualifié). Et pourrait-on leur faire grief d'avoir accordé une priorité absolue au recrutement et à la formation des des éducateurs ? Certains d'entre eux sont mal préparés à ces tâches administratives et n'ont pas pressenti l'intérêt technique et sociologique que pouvait présenter un travail statistique.

Sans en faire une exigence absolue, nous recommandons la tenue d'un fichier des candidats, des élèves éducateurs, des éducateurs diplômés et des éducateurs en fonction. Il doit comporter un ensemble de renseignements d'ordre technique et sociologique dont les Inspecteurs de la Population et de l'Action sociale pourraient être chargés de vérifier l'exactitude.

2 - L'évolution des promotions -

Depuis l'origine de la première école jusqu'à présent et sous les réserves précédentes, c'est environ 3 000 élèves qui ont été admis dans les écoles après sélection. Le nombre des candidats diplômés voisine 2 000. Ce déchet du tiers est relativement peu élevé compte tenu de ce que ces chiffres couvrent une période au cours de laquelle les

.....

écoles ont successivement commencé de fonctionner. La valeur des épreuves de sélection ne s'est affirmée que progressivement.

Quant aux éducateurs diplômés qui ont définitivement abandonné la profession, ils peuvent être évalués à environ 500.

Les éducateurs en exercice représentent un pourcentage de 50 % par rapport au nombre des candidats admis aux écoles et de 75 % par rapport au nombre d'éducateurs diplômés.

Il apparaît que l'abandon de la profession est plus importante chez les éducatrices que chez les éducateurs. Notons encore que sur les 529 éducateurs issus d'Epinais-sur-Seine, et toujours en fonction, 206 sont directeurs ou éducateurs-chefs.

- Les promotions en cours d'études -

- Elèves de 1ère année (61-62 : diplôme prévu en 1964)	587
- Elèves de 2ème année (60-61 : diplôme prévu en 1963)	330
- Elèves de 3ème année (59-60 : diplôme prévu en 1962)	315

On peut penser qu'au cours de chacune des années 1962 et 1963, le nombre des éducateurs diplômés approchera 300. La situation semble devoir s'améliorer en 1964 mais le pourcentage annuel des échecs antérieurs n'est pas suffisamment précis pour prévoir exactement le nombre de diplômes qui seront délivrés.

3 - Remarques intéressant les élèves eux-mêmes -

a) L'origine géographique du recrutement est variée; toutes les régions ont fourni des candidats. Cependant le pourcentage est plus élevé à proximité immédiate de l'école, sauf à Angers, dont le recrutement est largement interrégional, à Epinais et dans les écoles parisiennes où l'on relève une forte proportion d'élèves originaires de Bretagne et de Normandie.

.....

b) La limite d'âge inférieure est fixée à 19 ans, la limite supérieure à 35 ans et l'âge moyen se situe entre 23 et 24 ans. Des dispenses peuvent être accordées, surtout pour la limite inférieure.

La limite d'âge supérieure paraît élevée car l'usage nerveuse inhérente au métier exige des éducateurs jeunes. Cependant elle doit être maintenue pour permettre de recevoir dans le cadre de la promotion sociale, des candidats qui se sont formés dans les établissements et ont atteint plus tardivement le niveau de culture nécessaire. En général, ils se montrent d'excellentes recrues.

c) Le niveau du baccalauréat est considéré comme souhaitable. Les bacheliers représentent environ le quart des élèves.

d) On relève un assez fort pourcentage de candidats issus de familles de condition moyenne, voire modeste.

e) La situation des étudiants non bacheliers soulève des difficultés quant au sursis militaire et à la reconnaissance du régime étudiant de la Sécurité sociale. En effet la qualité d'étudiant est contestée et parfois refusée aux élèves non bacheliers qui se trouvent ainsi privés au-delà de 18 ans du bénéfice de la Sécurité sociale.

De même, les non bacheliers se voient refuser dans de nombreux cas le bénéfice du sursis et ils doivent interrompre leurs études à l'appel de leur classe.

Ces deux questions devraient pouvoir être réglées assez facilement en accord avec les autorités militaires et les services du Ministère du Travail.

4 - Les bourses -

Des bourses d'entretien sont accordées aux élèves dépourvus de ressources suffisantes.

Le nombre de bénéficiaires en est variable :
30 % en moyenne (près de 50 % à Epinay). Leur taux est jugé

.....

insuffisant et des critiques unanimes sont formulées contre le retard apporté au paiement. D'autre part, de nombreuses écoles protestent contre le fait qu'elles soient rendues responsables du remboursement du montant de la bourse par l'élève qui ne reste pas dans la profession.

Les écoles en sont pénalisées puisque ce montant est automatiquement déduit du total des bourses accordées ultérieurement.

L'élève devrait s'engager vis-à-vis du Ministère et non vis-à-vis de l'école qui ne dispose d'aucun moyen efficace d'obtenir le remboursement.

Quoiqu'il en soit, il est souhaitable à notre avis de maintenir et d'étendre le système actuel des bourses qui, malgré ses imperfections et l'insuffisance des taux a cependant permis le recrutement d'éducateurs de condition modeste. Mais toutes dispositions devraient être prises pour qu'elles soient payées au plus tard au début de chaque année civile.

0

0

0

.....

II.- ACTION MENEÉE par les AUTRES MINISTÈRES
=====

Le Ministère de l'Education nationale a, depuis la loi du 15 avril 1909 et le décret du 14 août de la même année, créé des classes et des écoles de perfectionnement pour les retardés scolaires encadrés par des instituteurs titulaires d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés. Pour répondre aux besoins de l'encadrement en internat un décret du 24 février 1957 a institué un nouveau certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés "option éducation en internat". L'école de Beaumont prépare à ce certificat auquel ne peuvent se présenter que les titulaires du certificat d'aptitude pédagogique. Le programme porte plus spécialement sur la pédagogie, la psychologie de l'enfant inadapté, la psycho-sociologie et sur des notions de neuro-psychiatrie. Comme il n'est fait appel qu'à des instituteurs, le problème des débouchés se trouve résolu ipso facto, l'éducateur pouvant retrouver à tous moments un poste d'enseignement.

A un niveau inférieur, l'Education nationale s'inspirant de la formation du monitorat d'internat organisée par les services de la Jeunesse et des Sports a ouvert à Viazac une école préparant au diplôme d'éducateur d'internat du 1er degré.

Cette école est ouverte aux titulaires du brevet élémentaire. Ce diplôme n'est pas exigé des candidats déjà en fonctions dans un établissement. Les épreuves écrites comportent trois compositions sur la vie en collectivité, sur l'hygiène et l'économie domestique. Les épreuves orales et pratiques portent sur le chant, le travail manuel et les jeux.

Le stage dure trois mois. Il est sanctionné par le diplôme d'éducateur du 1er degré. Les promotions sont d'une quarantaine et ainsi peuvent être formés de 150 à 200 élèves par an. Ceux-ci ont un contrat de travail qui les lie pour cinq ans et aux termes duquel ils doivent pendant cette période préparer un examen qui leur permette d'exercer un autre métier s'ils le désirent à l'expiration de leur "temps". Cet examen peut être le baccalauréat pour leur donner accès à l'enseignement ou le diplôme d'Etat d'infirmier ou d'assistante sociale. Les promoteurs de cette formation estiment

en effet qu'il n'y a pas de carrière d'éducateur et qu'il s'agit d'une occupation temporaire pour laquelle il faut prévoir des débouchés.

Cependant ils envisagent de donner à ces élèves du niveau brevet élémentaire une formation complémentaire. Pour ce faire, les meilleurs d'entre-eux seraient repris à Viazac pendant une année d'études suivie éventuellement d'un stage pratique surveillé par des inspecteurs spécialisés.

Dans ce cas, cette formation se rapprocherait de celle de Beaumont et également de celle donnée dans les écoles d'éducateurs spécialisés.

D'autre part tout en complétant la formation actuelle de Viazac pour que certains des élèves puissent déboucher sur la carrière d'éducateurs spécialisés telle qu'elle est définie et reconnue par les circulaires du Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Education Nationale prévoit également une déconcentration de la formation du certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés option éducation en internat donnée actuellement à Beaumont-sur-Oise seulement.

Depuis octobre 1961, une préparation est organisée non plus seulement à l'internat de Beaumont et à l'externat de Paris, mais également dans plusieurs centres universitaires.

Ces centres de préparations n'ont pas encore d'existence propre et ont été annexés à l'école normale d'instituteurs; ils sont animés ou codirigés par le directeur de l'école normale, par l'inspecteur départemental spécialiste des questions d'enfance inadaptée et par un professeur de psychologie à la Faculté des Lettres.

Lorsque les structures auront été stabilisées, il n'est pas exclu que la préparation des instituteurs au certificat d'aptitude pour les enfants arriérés puisse être complétée par celle du certificat d'aptitude pour les enfants arriérés "option éducation en internat".

x

x

x

.....

Le Ministère de la Justice est avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population responsable des établissements auxquels sont confiés des mineurs en application de la loi du 24 juillet 1889 de l'ordonnance du 2 février 1945 et des articles 375 et suivants du Code civil. De plus il gère les établissements publics d'éducation surveillée qui utilisent des éducateurs formés au Centre de Vaucresson (Seine-et-Oise) où les études s'étendent sur une durée de deux ans, stages compris. Le programme est plus spécialement orienté vers la rééducation des mineurs délinquants mais reste assez proche dans sa conception et son application de celui en vigueur dans les écoles d'éducateurs spécialisés

En tant que responsable du service de la liberté surveillée, le Ministère de la Justice emploie des délégués choisis suivant des critères psycho-sociaux et moraux sans référence à une formation spécialisée, si ce n'est par des stages auprès des tribunaux d'enfants et des services sociaux de protection de l'enfance en danger.

Le Haut Comité de la Jeunesse auprès du Premier ministre a organisé à titre expérimental en 1962 à Marly-le-Roi, en accord avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population, une préparation spéciale à l'exercice de la profession d'éducateur de club de prévention, en faisant appel au concours technique de la Fédération des Jeunes et de la culture et de l'école d'éducateurs d'Epinay et au concours financier du Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

Le Haut Commissariat forme des moniteurs de colonies de vacances. Il accorde également son aide à la Fédération Française des maisons de jeunes et de la culture qui organise un stage de formation d'éducateurs pour ces maisons. Les candidats doivent être du niveau du baccalauréat et âgés de 25 à 35 ans. La durée des études est de 49 semaines.

.....

III.- Les ENSEIGNEMENTS à TIRER

=====

Les enquêtes systématiques faites dans les écoles de formation d'éducateurs spécialisés ont permis de composer un tableau d'ensemble des conditions dans lesquelles les éducateurs sont préparés à l'exercice de leur profession.

Il ne paraît pas utile d'exposer plus en détail les carences constatées pour proposer les améliorations qui paraissent souhaitables.

Ces améliorations peuvent être regroupées en fonction de deux lignes directrices : d'une part celles qui doivent permettre un perfectionnement de la formation, d'autre part, celles qui tendent à une augmentation du nombre des éducateurs.

A/ AMELIORATION de la QUALITE de l'ENSEIGNEMENT.-

Les constatations faites conduisent à trois ordres de recommandations tendant vers une uniformisation des conditions de fonctionnement des écoles, vers une meilleure qualification des personnels de direction et d'encadrement et un renforcement de l'encadrement de certaines écoles et enfin vers une accentuation du caractère concret de l'enseignement.

1- Uniformisation des conditions de fonctionnement des écoles :

Il a certainement été fructueux que les écoles ne se soient pas coulées dans le même moule. Ainsi des expériences diverses ont-elles été menées.

Les responsables des écoles ont apporté des modifications à leurs premières orientations. Mais il apparaît que ces redressements ont d'abord été le fruit d'expériences personnelles sans essai de confrontation profitable à tous.

Plus récemment les travaux de la commission des écoles ont permis de dégager une doctrine commune en matière

.....

d'enseignement. Les conclusions de ces travaux n'avaient aucun caractère obligatoire mais les écoles dépendent des Associations régionales ainsi que celles se rattachant plus ou moins étroitement à ce groupe s'y sont ralliées d'elles-mêmes.

Les enquêtes ont fait apparaître que des différences importantes subsistaient encore entre les écoles, spécialement en matière de calendrier de la formation. A titre d'exemple, telle école bloque tout l'enseignement théorique et pratique en neuf mois consécutifs tandis que d'autres y consacrent 12, voire 14 mois, en deux ou trois sessions.

D'autre part, pour qualifier tel éducateur ou éducatrice spécialisé, il est d'usage courant actuellement de préciser qu'il possède le diplôme de telle école particulière. Un corps ne doit pas comporter de telles distinctions internes, qui ne peuvent qu'abaisser son standing.

Les analogies déjà constatées dans les épreuves des examens d'admission ou de sélection devraient être accentuées. La diffusion des résultats, déjà pratiquée par certaines écoles, pourrait être systématisée en même temps que leur interprétation serait rendue possible. Des mutations pourraient ainsi être effectuées au profit d'écoles disposant de places vacantes.

De même un déroulement plus uniforme de la scolarité permettrait à certains élèves de changer d'école en cours d'études.

Toutefois, il faut à notre sens éviter d'aboutir à la constitution d'écoles en tous points identiques. Tout au contraire nous estimons souhaitable -il n'est pas inutile de le redire en rappelant ce qui est écrit plus haut à ce sujet- que chaque école conserve sa personnalité propre. L'uniformisation doit se limiter au plan technique de la formation des élèves, mais ne saurait affecter l'esprit dans lequel cette formation est donnée.

En outre il est certain qu'une unification des écoles comporterait des risques importants de sclérose et de stagnation tandis que la pluralité des caractères propres aux écoles maintient l'émulation, facteur de progrès.

.....

2- Les cadres permanents :

Une grande diversité existe entre les écoles en ce qui concerne leur personnel d'encadrement et de direction.

Nous n'abordons ici que le problème des cadres permanents, celui du corps professoral étant traité plus loin.

Ce problème peut être envisagé sous deux aspects différents, celui de la spécialisation et celui du nombre, étant entendu que ces deux aspects sont très dépendants car une spécialisation trop poussée conduit à une augmentation numérique.

Il est difficile de proposer une composition type d'équipe d'encadrement d'une école. Il est sans doute plus constructif de distinguer les fonctions qui doivent être assumées :

- direction de l'école comportant la gestion administrative et financière, l'orientation et l'animation de l'école, la coordination de l'activité des personnels permanents et la représentation de l'école à l'extérieur;
- direction des études orientée vers l'enseignement théorique, programmes, cours, études, examens;
- direction des stages incluant recherche des lieux de stage, organisation des stages et contrôle sur place des élèves en stage de courte, de moyenne et de longue durée;
- animation de l'enseignement pratique conçue soit comme une coordination de cet enseignement assuré par des professeurs spécialisés, collaborateurs occasionnels, soit comme une prise en main directe et complète de cet enseignement, soit selon une formule intermédiaire.

Le fonctionnement d'une école impose en outre un secrétariat dont l'importance dépend de l'effectif total des élèves des promotions en cours d'étude.

Il ne suffit pas que chacune de ces fonctions soit exercée de façon permanente, il faut encore que les cadres présentent les qualifications requises.

Les écoles de formation d'éducateurs spécialisés prétendent être rattachées à l'enseignement supérieur. Il n'est pas inutile de rappeler que la législation impose aux directeurs d'établissements d'enseignement supérieur la possession de certains diplômes. Il serait nécessaire que les directeurs de toutes les écoles satisfassent à cette condition régulièrement constatée par les autorités académiques compétentes.

Par ailleurs la qualification à exiger du directeur et de l'ensemble des cadres doit consister en une connaissance pratique et approfondie de la rééducation de l'enfance inadaptée, du fonctionnement des établissements et organismes spécialisés dans cette tâche, des conditions d'exercice de la profession et des qualités requises des éducateurs. Sans doute ne peut-il être exigé que tous aient eux-mêmes exercé des fonctions d'éducateur spécialisé; du moins est-il nécessaire qu'ils aient été étroitement et durablement associés sous une forme ou sous une autre à l'exercice de cette profession avant de participer au fonctionnement des écoles.

3 - Le corps professoral :

Cette connaissance des problèmes de l'enfance inadaptée doit également s'étendre à l'enseignement.

Chaque professeur possédant une connaissance concrète des conditions dans lesquelles les éducateurs auront à faire application des notions enseignées, pourra orienter et colorer son enseignement en fonction des besoins des futurs éducateurs.

Leurs élèves ne sont pas destinés à devenir des spécialistes de telle ou telle matière du programme, mais doivent acquérir des connaissances plus ou moins poussées suivant les cas, sur toutes les techniques utilisées par les divers spécialistes et collaborateurs des établissements ou organismes spécialisés.

Le fait que l'enseignement théorique soit donné par des professeurs d'Université ou par un Institut d'Université n'empêche pas que cet objectif soit atteint. Par contre le cadre universitaire paraît difficilement permettre un développement suffisant de l'enseignement pratique d'une part, de l'organisation et du contrôle des stages d'autre part.

B/ AUGMENTATION du NOMBRE des EDUCATEURS DIPLOMES.-

La recherche d'une augmentation numérique des éducateurs spécialisés diplômés impose une triple action d'une part sur le nombre et la localisation des écoles et sur la capacité de chacune d'elles, d'autre part auprès de la masse des jeunes gens pour multiplier le nombre des candidats à l'entrée des écoles, enfin auprès des élèves reçus pour combattre les abandons en cours d'étude.

1. Des écoles et de leur meilleure utilisation -

Nombre et
localisa-
tion.

Certaines des écoles ne peuvent faire état de promotions à effectif complet. Cette insuffisance ne résulte pas d'une difficulté particulière de l'examen de sélection. La proportion des candidats admis y est tout au contraire notablement plus élevée que dans d'autres écoles; elle n'est que la conséquence directe du faible nombre des candidats. Cette insuffisance numérique incite consciemment ou inconsciemment les responsables de l'école à se montrer très large dans l'appréciation des résultats de l'examen d'entrée, spécialement en ce qui concerne le niveau de culture générale.

Si l'école abaisse les études au niveau des moins bons élèves, elle introduit dans la profession des éléments dont la formation est insuffisante alors que les meilleurs d'entre eux auraient pu, bien formés, devenir de bons éducateurs; si elle maintient l'enseignement au niveau souhaitable certains élèves se découragent et abandonnent, avant même l'examen final, des études que, dans leur propre intérêt, ils n'auraient pas dû être admis à entreprendre. Dans le premier cas tous les élèves sont diplômés mais peu persistent dans la profession; dans le second peu d'élèves sont diplômés; dans les deux cas des jeunes gens ont perdu un temps plus ou moins long dans une voie qui ne leur convenait pas et beaucoup d'énergie et d'argent ont été dépensés dont ni eux ni les enfants inadaptés ne tireront profit.

Sous réserve que les examens de sélection soient équilibrés entre les écoles, une solution au problème posé doit être recherchée dans une certaine régionalisation des clientèles. Il n'est certes pas possible d'envisager pour chaque école une circonscription déterminée de recrutement ni d'obliger chaque candidat à recevoir la formation dans son école "de rattachement". Dans la mesure où chaque école conserve son caractère propre, des superpositions géographiques doivent être réservées entre les écoles publiques ou privées, laïques ou confessionnelles, avec ou sans internat. Mais il paraît nécessaire que le courant ne se produise pas toujours dans le même sens, afin que soit rétabli un certain équilibre.

En effet une attirance existe vers les écoles de Paris. Si nous n'avons pas rassemblé des renseignements complets sur l'origine géographique des élèves des différentes écoles, les indications fournies sont suffisantes pour établir que celles de Paris accusent le plus fort pourcentage d'élimination aux examens de sélection et que leurs élèves admis sont pour une grande part originaires de province, tandis que les écoles provinciales ne comptent pas ou fort peu d'élèves parisiens.

L'orientation des candidats aux examens de sélection vers la ou les écoles de leur région, l'uniformisation des programmes et des rythmes de scolarité des différentes écoles, l'équivalence des niveaux de formation résultant de la modification du régime actuel du diplôme d'école permettraient à chaque école d'assurer sa clientèle régionale.

Cette orientation impose que chaque région soit couverte par une école. Nous avons indiqué précédemment que les régions bretonne et normande en étaient dépourvues. La question peut se poser de savoir si la mise en place d'une école doit y être recommandée pour éviter de tarir brutalement une source importante de recrutement des écoles de Paris.

Les informations recueillies permettent de penser que l'existence d'une école est un facteur non négligeable pour susciter des candidatures. Deux départements limitrophes, le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique, ont une population dont les caractères sont sur de nombreux points comparables. Le nombre d'habitants du second est d'un tiers plus élevé que celui du premier. Cependant le Maine-et-Loire a fourni 120 élèves à l'école d'Angers pendant que la Loire-Atlantique n'en fournissait que 64.

Cet argument doit cependant être tempéré. Certaines populations sont encore moins attirées par les carrières sociales que d'autres et la création d'une école en leur sein - les exemples fournis par les écoles de Bordeaux et de Toulouse le montrent - ne suffit pas à jouer le rôle d'un révélateur pour des vocations qui n'existent pas en puissance.

De même il semble que les populations urbaines hésitent à s'orienter vers une profession qui dans un grand nombre de cas doit être exercée dans les régions rurales.

Par ailleurs la création d'une école dépend de la possibilité de constituer un corps professoral possédant non seulement une compétence théorique mais ayant également une connaissance concrète des tâches qui attendent ses élèves.

L'existence d'une faculté des lettres et celle d'une faculté ou école de médecine constituent un facteur favorable.

La proximité de terrains de stages suffisants en qualité et en quantité apparaît indispensable. Une école ne peut prétendre former valablement des élèves éducateurs si elle ne dispose pas d'un réseau d'établissements ou organismes spécialisés pour l'enfance inadaptée constituant un échantillonnage aussi complet que possible des différents types d'établissements et des différentes catégories d'enfants.

Sous ces réserves - existence au moins en puissance d'un nombre d'élèves suffisant pour constituer une promotion d'effectif normal, existence d'un corps professoral, existence de terrains de stages - la création de nouvelles écoles en province paraît devoir être préconisée et en premier lieu à Rennes et à Caen. L'une d'elles pourrait comporter un internat.

Les écoles de Paris, perdant une partie de leur clientèle actuelle, seront ainsi amenées à entreprendre dans la région parisienne une prospection plus active pour susciter des candidatures, ce qu'elles ne sont pas poussées à faire actuellement étant saisies de demandes en nombre supérieur à leurs possibilités d'admission.

Les établissements de la région parisienne y gagneront, dans la mesure où les écoles et notamment celle

d'Epinay réserveront leurs places aux élèves éducateurs sous contrat de ces établissements.

Capacité

Le souci d'obtenir que chaque école rassemble un effectif suffisant d'élèves ne résulte pas seulement de préoccupation financière. Il est clairement apparu que la formation était largement facilitée lorsque l'école rassemblait une trentaine d'élèves en moyenne.

Certaines écoles, devant l'ampleur des besoins à satisfaire, ont poussé ce chiffre aux environs de quarante et même davantage, mais les responsables estiment que le groupe de promotion a perdu son homogénéité. Cette observation ne tend pas à limiter systématiquement à trente places la capacité d'une école car certains cours théoriques peuvent être professés devant une plus nombreuse assistance. Elle correspond seulement à l'idée qu'au delà de trente à trente cinq élèves l'école aurait intérêt à dédoubler sa promotion, la formation pratique notamment devant être conduite en groupes limités.

A l'inverse dans les écoles à trop faible effectif, les responsables se plaignent d'un manque de dynamisme, de vie collective, d'activité culturelle. La formation pratique y est sans doute plus poussée dans le détail spécialement en ce qui touche l'apprentissage des activités manuelles éducatives mais les études en commun, les discussions ne peuvent avoir la même valeur enrichissante. Le groupe d'élèves ne suffit pas à créer un esprit de promotion.

Les écoles que la dimension des locaux obligent à limiter les admissions devraient être encouragées à les étendre; parallèlement l'équipe permanente de l'école devrait être renforcée spécialement en ce qui concerne les moniteurs d'enseignement pratique.

2. Du recrutement -

Toutes les écoles ont signalé que le nombre des candidats aux épreuves de sélection et d'admission avait tendance à augmenter; certaines écoles ont même donné des chiffres qui apportent la preuve d'une

remontée effective de la courbe des candidatures depuis septembre-octobre 1960. Les causes de ce mouvement ne peuvent être attribuées au facteur démographique puisqu'il s'agit de jeunes gens nés en 1940 et 1941.

Les explications fournies se réfèrent à deux ordres de considération : d'une part une meilleure connaissance par l'ensemble de la population des problèmes que pose l'enfance inadaptée, d'autre part la mise en place d'un début d'organisation de la profession consécutive aux accords de travail passés le 16 mars 1958 entre les Associations de Sauvegarde et l'Association nationale des Educateurs de Jeunes inadaptés dont les dispositions ont acquis publicité et caractère officiel par circulaire interministérielle Justice-Santé Publique du 24 décembre 1958.

Information

L'intérêt suscité pour l'enfance inadaptée et sa réadaptation, constitue un facteur positif générateur d'un plus grand nombre de vocations; les accords de travail par les garanties de rémunération et l'ébauche de statut qu'ils comportent, évitent que la masse des candidats se détourne de cette profession, maintenant qu'elle a acquis un caractère moins aventureux pour ceux qui l'exercent.

a) Il n'est sans doute pas nécessaire de développer comment les problèmes d'inadaptation juvénile ont fait l'objet ces dernières années d'une large diffusion. Tous les moyens d'information sont intervenus : articles dans la presse de grande information quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, reproduction des articles de presse spécialisée, émissions de radio, films de long et de court métrage destinés au circuit commercial, livres. Cet effort de propagande est consécutif à une multiplication des manifestations de délinquance juvénile et des phénomènes de bandes et à une prise de conscience de la nécessité de promouvoir une action d'ensemble pour donner aux enfants inadaptés les soins et l'éducation spécialisée propres à améliorer leur état.

L'existence de l'éducateur spécialisé et le rôle qui lui est assigné dans la rééducation ont ainsi été connus de milieux qui les ignoraient jusqu'alors.

Il serait souhaitable que dans le cadre de l'éducation sanitaire, démographique et sociale un

effort complémentaire soit entrepris s'appuyant sur cette connaissance encore diffuse pour en poursuivre et en accentuer les effets.

b) l'absence de toute réglementation même officielle avait sans aucun doute découragé un certain nombre de candidats à la profession d'éducateur. Les conditions de rémunération elles-mêmes étaient variables d'un établissement employeur à l'autre.

Les garanties de stabilité de l'emploi et d'amélioration de situation en fonction d'une ancienneté dans la profession, les conditions de durée de travail, la nature exacte des responsabilités à assumer restaient imprécises. Les accords de travail, sans régler tous les points, tendent à normaliser cette profession. Des responsables d'écoles ont indiqué que les réticences constatées antérieurement avaient disparu depuis qu'il était possible de faire état de l'existence d'une "carrière" d'éducateur.

Les accords de travail ont ainsi supprimé ce qui avait trop souvent repoussé d'éventuels candidats, mais ils ne suffisent pas à eux seuls à attirer des élèves éducateurs vers les écoles. Il serait nécessaire de les compléter sur certains points qu'ils n'ont pas abordés, spécialement en ce qui concerne les conditions d'exercice même de la profession, et de consacrer de façon plus officielle leur existence.

Débouchés

Une objection importante continue d'être opposée à la profession d'éducateur spécialisé : celle-ci ne pourrait être exercée au-delà d'un certain âge. Ni les éducateurs actuellement en fonction ni leurs organismes professionnels ne considèrent qu'il s'agit là d'un handicap véritable. Il convient de reconnaître que dans l'ambiance expansionniste qui a caractérisé la dernière décennie, l'accès aux emplois de direction dans les établissements ou organismes qui se multipliaient a été largement ouvert aux éducateurs dès qu'ils justifiaient d'un minimum d'ancienneté. Mais la question qui ne s'est jusqu'à maintenant posée que de façon théorique pourrait devenir actuelle lorsque, les besoins étant mieux couverts, les ouvertures d'établissements se ralentiront.

En tout état de cause elle constitue pour les candidats éducateurs un sujet de préoccupation qui risque d'en éloigner un certain nombre.

Le Ministère de l'Education nationale, tenant pour certain que l'éducateur s'use rapidement dans l'exercice de ses fonctions prévoit qu'après une dizaine d'années en moyenne l'éducateur devra être affecté à des tâches d'enseignement.

Certaines écoles, qu'elles aient ou non estimé ce point de vue exact, se sont attachées à mettre leurs élèves à même d'exercer éventuellement un autre métier.

Pendant son séjour à l'école ou au cours de l'année préparatoire lorsqu'il en existe une, l'éducateur peut être incité à préparer les examens qui lui permettront de posséder les diplômes nécessaires à l'enseignement ou à l'exercice d'autres carrières sociales.

Il résulte des chiffres fournis qu'un nombre non négligeable d'élèves complète leur formation scolaire. Les écoles dont les élèves pratiquent ainsi, n'accusent pas un pourcentage d'abandon de la profession plus élevé que les autres. Au point de vue psychologique la possession d'un métier de remplacement procure une liberté d'esprit propice à la stabilité dans l'exercice du difficile et fatigant métier d'éducateur.

3. Des abandons en cours d'études et des mesures pour y remédier -

Il resterait inutile d'augmenter le nombre des candidats si une proportion importante d'entre eux devait abandonner les études avant d'avoir obtenu le diplôme.

Les épreuves de sélection auxquelles sont soumis les candidats avant leur entrée à l'école, doivent permettre de porter un jugement sérieux sur les divers aspects de leur personnalité et de n'admettre en formation que ceux présentant les qualités requises tant pour bénéficier des études que pour exercer, valablement la profession. Le déchet constaté qui atteint dans l'ensemble le quart des élèves admis doit diminuer dès lors que les écoles ont dépassé la phase de démarrage.

Un effort particulier doit être fait sur trois points particuliers qui ont paru être une source certaine de disparition des élèves : le grand stage préalable, le contrôle des stages, le mémoire de fin d'études. Cet effort doit s'inspirer de la constatation que les écoles appliquant à leurs élèves un régime libéral n'obtiennent pas de meilleur résultat que celles adoptant une discipline plus sévère. Les résultats montrent qu'il est mauvais d'espérer conserver des élèves en accordant à leurs demandes d'allègement ou de dérogation au régime des études.

Grand stage
préalable

La scolarité s'étendant sur trois années comporte un grand stage de 9 mois à 1 an, conçu à l'origine comme devant être véritablement un stage professionnel. Il devait permettre à l'élève, après deux ans d'études théoriques et pratiques, de vérifier dans un établissement son aptitude à prendre directement en charge l'éducation d'enfants inadaptés tout en continuant à bénéficier des conseils et du contrôle de l'école. Les accords de travail, auxquels il a été précédemment fait allusion, ont introduit la possibilité de placer l'année de grand stage en début de scolarité; les motifs de cette inversion sont entièrement étrangers à des préoccupations pédagogiques. Les écoles ont cependant accepté la formule mais ne paraissent avoir fait aucun effort pour incorporer le grand stage préalable dans la scolarité. Certaines reçoivent même en tant qu'élèves de seconde année des candidats qui apportent bien la preuve d'un stage dans un établissement mais avec lesquels elles n'ont eu jusqu'alors que des rapports intermittents voire inexistantes.

Bien que la situation de ces "élèves de première année" qui ne sont pas répertoriés soit assez difficile à apprécier, les recoupements opérés permettent de conclure à un déchet important.

Sans doute ceux qui achèvent cette année de grand stage préalable sont-ils considérés par les écoles comme leurs meilleurs élèves. Mais tout porte à croire que parmi ceux qui ont abandonné, un bon nombre auraient pu devenir de bons éducateurs.

Il importe de récupérer ces éléments. Les établissements doivent comprendre qu'un élève éducateur ne

saurait être valablement embauché en grand stage préalable avant d'avoir subi l'ensemble des épreuves de l'examen de sélection. Les écoles doivent leur faire admettre et observer elles-mêmes cette règle.

Pendant toute la durée de ce stage, l'école doit garder un contact suivi avec ces élèves. Un ou deux regroupements des stagiaires à l'école est à conseiller.

Contrôle
des
stages

Le contrôle sur place des stagiaires concerne tous les stages quelles que soient leur durée et leur nature. L'élève peut être désorienté et découragé à l'occasion d'un stage de courte durée dans un établissement dont les conditions de travail ou la catégorie des enfants reçus ne lui conviennent pas, aussi bien qu'à l'occasion d'un grand stage préalable. Dans les deux cas, il a besoin de se sentir aidé et conseillé par le directeur des stages de l'école. Celui-ci de son côté doit s'assurer personnellement des conditions dans lesquelles s'effectuent les stages : contrôle du travail du stagiaire et de son adaptation à l'établissement d'une part, vérification d'autre part que l'expérience acquise par le stagiaire dans cet établissement s'intègre bien dans la formation donnée par l'école.

Nous insisterons pour que la direction des stages dans les écoles soit assurée de façon plus active et plus efficace.

Pour faciliter leur contrôle, il a été envisagé de limiter les stages aux établissements spécialement agréés à cet effet. Cette solution comporte à côté d'avantages, des inconvénients dont le principal est de superposer aux habilitations, autorisations, conventions des établissements prononcés par les pouvoirs publics ou les organismes de sécurité sociale, un agrément susceptible d'être plus difficile. Le débat n'est pas sans incidence pratique importante. En effet, en cas d'agrément des terrains de stages, seuls les établissements agréés pourraient recruter valablement des stagiaires en grand stage préalable. Or ce sont justement les établissements les moins pourvus en personnel d'encadrement qualifié qui, pour s'assurer des éducateurs

spécialisés se sont montrés les plus intéressés par cette formule. Ces établissements risquent de ne pas être agréés comme terrain de stage ce qui aurait pour conséquence de faire disparaître une source importante de recrutement.

Il semble donc plus efficace de prévoir une action renforcée des écoles en matière de contrôle des stages, spécialement en ce qui concerne les grands stages préalables.

Le mémoire

La soutenance du mémoire de fin d'études est une troisième cause notable de désaffection vis-à-vis de la profession d'éducateur spécialisé.

L'opportunité de maintenir le mémoire comme élément constitutif de la scolarité a été soutenue par la plupart des responsables d'école qui le considère comme un enrichissement pour l'élève.

Cependant de nombreux élèves qui ont terminé le cycle des trois années d'études, n'ont pu être diplômés faute d'avoir déposé ce mémoire. Or, sans lier de façon définitive l'éducateur à la profession, la possession du diplôme contribue d'une manière certaine à le retenir.

Traditionnellement le mémoire est préparé pendant le cours de la troisième année pour être déposé et soutenu en fin d'année, afin que l'élève utilise au maximum les connaissances et l'expérience pratique qu'il a acquises. Or, la troisième année est en règle générale une année de stages pendant lesquels les écoles n'ont plus qu'un contact réduit avec leurs élèves spécialement s'il s'agit du grand stage d'application professionnelle de fin d'études. Il est illusoire d'espérer que les écoles puissent, même après amélioration des conditions de contrôle sur place des stages avoir une action plus efficace pour obtenir des stagiaires l'étude et la rédaction d'un tel document.

Au risque de modifier le caractère de ce travail en le déplaçant dans la scolarité, il paraît nécessaire de le faire préparer pendant une période où l'élève se trouve à l'école pour sa formation théorique et pratique.

C/ PROPOSITIONS d'ENSEMBLE. -

A l'heure actuelle si nous sommes en présence d'écoles différentes par leur statut, par leur orientation, la formation dispensée est à peu près identique.

A cette formation polyvalente de base il ne s'agit pas de mettre fin ni de rassembler dans un même moule des établissements dont l'originalité n'est pas incompatible avec l'excellence des résultats.

Mais on peut envisager de passer du stade de l'expérimentation confirmée qui est celui de la situation présente, au stage de l'organisation administrative de la formation et de la carrière des éducateurs, ce qui, loin de stériliser les efforts antérieurs, devra permettre de répondre plus efficacement aux besoins de la rééducation.

Il appartient aux pouvoirs publics d'harmoniser la formation par la création d'un conseil de perfectionnement des études, de sanctionner cette formation par un diplôme d'Etat et de régler la carrière des éducateurs. Sans attendre que ces réformes aient abouti, des mesures pourraient être prises rapidement pour faire face aux besoins immédiats de la rééducation.

- Le contrôle et l'harmonisation de la formation :
Le conseil de perfectionnement des écoles d'éducateurs spécialisés -

A l'instar de ce qui a déjà été fait dans diverses carrières sociales ou sanitaires, il nous apparaît que les pouvoirs publics auraient intérêt à créer un organisme consultatif appelé à faire des propositions et formuler des avis sur tous les problèmes posés par la formation et l'emploi des éducateurs spécialisés.

Ce conseil comprendrait à côté des représentants des administrations intéressées, des responsables des écoles ainsi que des établissements d'enfants inadaptés. Il pourrait faire appel à un ou plusieurs représentants qualifiés de la profession.

Il aurait pour tâche dans un premier temps d'harmoniser les programmes et le déroulement des études et de fixer les épreuves du diplôme d'Etat dont nous parlerons ci-dessous.

Son rôle essentiel serait ensuite de mettre constamment à jour le programme commun pour tenir compte de l'évolution des techniques, d'envisager les mesures propres à assurer un contrôle efficace des stages et d'apprécier l'opportunité des spécialisations.

Enfin dans la mesure où l'agrément des écoles et de leurs directeurs apparaîtrait nécessaire, son avis devrait être recueilli avant toute décision.

- La sanction de la formation : le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé -

La différence de niveau entre les écoles a souvent été l'objet de critiques dont certaines ont pu dans le passé être fondées. La politique du Ministère de la Santé Publique a toujours tendu à unifier la formation et à égaliser les niveaux. Ces efforts ont porté leurs fruits et par circulaire du 24 décembre 1958, le Ministre de la Santé Publique a pu approuver une liste des écoles habilitées à délivrer le diplôme d'éducateur spécialisé ce qui revenait à reconnaître implicitement que ces écoles donnaient un enseignement de niveau comparable. L'institution d'un diplôme commun paraît la conséquence logique de cette évolution.

Puisqu'une même carrière est ouverte aux possesseurs d'un même diplôme, les pouvoirs publics doivent s'assurer que ces diplômes sont bien du même niveau et la manière la plus efficace de le faire est d'instituer un diplôme d'Etat.

D'autre part, la délivrance par les autorités publiques du diplôme d'éducateur spécialisé nous paraît être la condition "sine qua non" d'une réglementation ultérieure de la carrière d'éducateur.

La meilleure formule serait à notre avis un diplôme d'Etat délivré conjointement par le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé Publique et de la Population. Un examen serait organisé sur le plan national et le jury choisi parmi les spécialistes professant dans les écoles et les instituts de Faculté. Il ne serait en rien dérogé à la situation juridique actuelle des écoles et à leur organisation interne.

Nous insistons tout particulièrement pour que le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Justice soient associés à la délivrance de ce diplôme.

- Le statut des éducateurs spécialisés et les débouchés -
L'école des cadres -

L'enquête nous a montré que les candidats hésitent à s'engager dans une profession qui ne présente pas les garanties statutaires couramment offertes par les autres. De plus les éducateurs, dans une proportion relativement importante, abandonnent leur activité vers 35 ou 40 ans et à défaut de débouchés ils sont souvent perdus pour la profession.

Un statut général des éducateurs spécialisés s'impose donc. Dans un premier temps serait établi le statut des éducateurs spécialisés exerçant dans les établissements publics. Une fois ce texte promulgué, ses dispositions s'étendraient inévitablement aux éducateurs des établissements privés par le biais des conventions collectives et de la réglementation applicable en matière de prix de journée.

Quant aux débouchés, la carrière devra être aménagée pour permettre des mutations entre établissements et des promotions en qualité de directeurs, d'économistes ou d'intendants de ces mêmes établissements.

A cet effet s'imposera une réglementation de ces dernières fonctions et en ce qui concerne plus particulièrement les postes de directeurs, des conditions d'ancienneté et de titres devront être précisées. Une école de cadres serait utilement créée au sein de l'Ecole nationale de la Santé publique à Rennes. Son rôle serait de former et de perfectionner les cadres supérieurs des établissements pour enfants inadaptés.

D'autre part, les éducateurs devraient bénéficier de facilités pour la préparation des diplômes leur donnant accès à d'autres professions sociales, pour l'exercice desquelles leurs connaissances et l'expérience acquise seraient particulièrement utiles : délégué à la liberté surveillée, tuteur aux allocations familiales, monitrice d'enseignement ménager, infirmier, assistante sociale, instituteur (avec le baccalauréat), moniteur d'éducation physique.

Ils pourraient également, à partir d'un certain âge et suivant des modalités à prévoir, être versés dans les services dépendant du Ministère de la Santé publique; en particulier, leur concours serait précieux dans les fonctions de Directeur d'agence de placement ainsi que d'agent de surveillance pour les pupilles de l'Etat.

.....

- Mesures immédiates à envisager pour assurer aux établissements un encadrement minimum -

Nous avons indiqué plus haut que c'est à un manque d'environ 2 500 éducateurs spécialisés qu'il faut faire face dans les quatre années à venir, alors que l'effectif des promotions de toutes les écoles réunies ne dépasse guère 300 par an actuellement.

Pour remédier à cette crise outre les créations d'écoles nouvelles et les aménagements préconisés qui devraient amener le niveau des promotions annuelles à environ 600 élèves, nous envisageons deux sortes de mesures.

A titre provisoire et dans un délai limité à deux ou trois ans, les établissements pourraient faire appel à des éducateurs auxiliaires encadrés par des éducateurs spécialisés et ayant subi une formation complémentaire accélérée dans des conditions fixées par le Conseil de perfectionnement. Les très nombreux auxiliaires ou préposés exerçant actuellement dans les établissements seraient obligatoirement astreints à cette formation qui leur permettrait d'être rémunérés comme éducateur débutant. Il va sans dire qu'ils ne pourraient être nommés éducateurs spécialisés qu'après avoir subi les épreuves du diplôme d'Etat.

A côté de cette formation complémentaire qui aurait un caractère transitoire, pourrait être envisagée une formation subsidiaire, celle-ci définitive pour les établissements recevant certaines catégories d'enfants et où les éducateurs spécialisés n'assureraient qu'une fonction d'encadrement. Pour les enfants débiles profonds par exemple, qui ont davantage besoin de chaleur que de clarté, des monitrices ou des auxiliaires maternelles pourraient, à notre avis, contribuer utilement à la rééducation, encadrées par des éducateurs spécialisés.

A la lumière des expériences de jardinières d'enfants de la Salpêtrière, des auxiliaires médico-psychologiques de Montpellier, des monitrices de Lille, des auxiliaires maternelles de la Société d'Hygiène mentale du Centre et sous réserve d'une étude complémentaire, le Conseil de perfectionnement pourrait être appelé à fixer le programme de cette formation dont les bénéficiaires auraient toute latitude d'ailleurs pour se présenter ultérieurement au diplôme d'Etat d'éducateur.

.....

Pour donner leur plein effet à l'ensemble de ces propositions, si elles recueillent votre assentiment, il serait à notre avis du plus grand intérêt que les départements ministériels ayant une compétence en ce domaine, les approuvent également et s'en inspirent dans leur propre action.

Le Comité interministériel de Coordination constitué en application du décret du 24 décembre 1945 et dont vous assurez la présidence, pourrait être réuni et invité à délibérer sur les mesures préconisées.

o o o o o

- RESUME et CONCLUSIONS -
=====

La profession d'éducateur spécialisé bien que récente a tout de suite pris une place prépondérante dans l'action menée en faveur de l'enfance inadaptée. Elle répond d'ailleurs à des impératifs d'encadrement indispensables à une réadaptation spécialisée.

La nécessité de constituer un véritable corps d'éducateurs spécialisés est vite apparue. Sous l'impulsion des pouvoirs publics et à l'initiative d'hommes dévoués alliant le dynamisme à la compétence et de quelques groupements privés, se sont créées à partir de 1943 des écoles de formation marquées chacune par la personnalité du promoteur ou l'orientation de l'association fondatrice. Dix sept écoles fonctionnent actuellement auxquelles il faut ajouter une école nouvellement ouverte à Paris et une autre en voie de création à Dijon.

Au cours de l'enquête à laquelle il a été procédé dans chaque école, si nous avons eu à souligner quelques

.....

imperfections dans la formation et quelques carences dans l'organisation administrative et financière, notre souci majeur a été de dégager les améliorations indispensables au perfectionnement de la formation et susceptibles d'accroître sensiblement le nombre des élèves formés, répondant d'ailleurs en cela à l'objet précis de notre mission.

En ce qui concerne la qualité de l'enseignement nos recommandations tendent :

- à une uniformisation des conditions de fonctionnement des écoles. Si les travaux de la commission des écoles de l'U.N.A.R. ont permis de dégager une doctrine commune en matière d'enseignement, des différences importantes subsistent encore entre les écoles. Cette uniformisation doit porter également sur le déroulement de la scolarité, sur le niveau des examens d'admission ou de sélection et du diplôme final tout en respectant l'esprit dans lequel la formation est donnée;

- à une meilleure qualification des cadres permanents. La qualification primordiale consiste en une connaissance pratique de l'enfance inadaptée ainsi que du fonctionnement des établissements et organismes spécialisés. De plus la possession de certains diplômes pourrait être exigée des directeurs d'écoles;

- à une accentuation du caractère concret de l'enseignement.

D'autre part la recherche d'une augmentation numérique des éducateurs spécialisés diplômés impose une action en faveur :

- d'une meilleure utilisation des écoles. Si certaines écoles sont insuffisamment fréquentées, d'autres refusent des candidats. Un essai de régionalisation des clientèles pourrait être envisagée pour remédier à ce déséquilibre. Les extensions d'écoles doivent être encouragées et la création de deux écoles à Rennes et Caen comblerait heureusement un vide dans ces régions.

- d'une meilleure information des candidats. Si le nombre de candidats aux épreuves de sélection tend à augmenter depuis 1960, les causes de ce mouvement proviennent à la fois d'une meilleure connaissance par l'ensemble

.....

de la population des problèmes de l'enfance inadaptée et de la mise en place d'un début d'organisation de la profession à la suite des accords de travail de 1958. Un effort d'information doit être poursuivi et des garanties statutaires doivent être données aux éducateurs tout en leur ménageant des débouchés.

- de l'élimination des causes de déchet en cours d'études. Le grand stage quand il a eu lieu avant la formation théorique doit obligatoirement être précédé d'un examen de sélection. L'école doit garder un contact suivi avec les élèves pendant toute la durée des stages. Enfin, les écoles doivent obtenir les mémoires de fin d'études en temps utile.

Pour atteindre ces buts nous estimons que les moyens les plus efficaces sont les suivants :

a) la création d'un conseil de perfectionnement des écoles d'éducateurs spécialisés

Composé à la fois des responsables des administrations intéressées et des représentants des écoles et des établissements d'enfants inadaptés, il serait appelé à faire des propositions et formuler des avis sur tous les problèmes posés par la formation et l'emploi des éducateurs spécialisés.

Il pourrait également donner son avis sur l'agrément des écoles et de leurs directeurs si cette mesure que nous recommandons était retenue.

b) l'institution d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Cette mesure nous paraît conditionner à la fois l'unification des niveaux des formations et la réglementation de la carrière d'éducateur spécialisé.

Ce diplôme serait délivré conjointement par le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé publique et de la Population.

.....

c) l'élaboration d'un statut (l'aménagement des débouchés, la création d'une école des cadres)

Pour offrir aux éducateurs les garanties de "carrière" indispensables à la multiplication des candidatures et à la stabilité des éducateurs dans la profession, l'adoption d'un statut général s'impose.

Cette "carrière" devrait être aménagée pour faciliter les mutations entre établissements et les promotions en qualité de directeurs, économes ou intendants.

A défaut d'avancement dans les établissements nous avons énuméré de nombreux emplois susceptibles d'être occupés par les éducateurs.

En ce qui concerne les postes d'avancement et plus particulièrement les postes de directeurs, des conditions d'ancienneté et de titres devront être précisées. Une formation complémentaire nous apparaît indispensable non seulement pour former ces cadres, mais également pour les perfectionner. Ce serait le rôle d'une école des cadres qui pourrait être utilement créée au sein de l'Ecole nationale de la Santé publique à Rennes.

Ainsi la réglementation de la profession se trouvera fixée par le statut, les débouchés seront assurés dans les établissements d'enfants inadaptés après une formation complémentaire dans une école de cadres et facilités dans des emplois sociaux connexes.

Enfin dans l'immédiat nous avons suggéré deux sortes de mesures pour assurer aux établissements un encadrement minimum :

a) à titre provisoire et pour une période n'excédant pas deux à trois ans, les établissements pourraient faire appel à des éducateurs auxiliaires encadrés par des éducateurs spécialisés et qui auraient subi une formation complémentaire accélérée.

Les nombreux auxiliaires actuellement en fonction y seraient astreints; ils amélioreraient ainsi leurs connaissances et régulariseraient leur situation.

b) à côté de cette formation complémentaire transitoire, nous suggérons que soit envisagée une formation subsidiaire définitive pour les établissements recevant certaines catégories d'enfants et dans lesquels l'effectif des éducateurs spécialisés serait limité à l'encadrement.

A la lumière des expériences en cours et sous réserve d'une étude complémentaire, le programme de cette formation pourrait être mis à l'étude.

A l'occasion de l'examen de ces différentes mesures dont certaines - et notamment l'institution du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - ne peuvent recevoir de solution satisfaisante dans le cadre du seul Ministère de la Santé Publique, il nous apparaît indispensable de saisir le Comité interministériel de Coordination.

x

x x

x

En définitive, les propositions d'ensemble présentées ci-dessus tant en ce qui concerne les écoles que les éducateurs spécialisés, définissent les grandes lignes d'une réglementation nouvelle qui, sans déroger à la situation juridique des écoles ni à leur organisation interne, nous est apparue comme la conséquence logique de l'évolution de ces vingt dernières années.

Grâce aux mesures que nous avons énumérées, les éducateurs spécialisés verront leur niveau revalorisé par le diplôme d'Etat, leur carrière réglementée par un statut de la profession et leur recrutement favorisé par les débouchés qui leur seront ouverts.

.....

Ainsi, cette profession sera-t'elle plus à même de faire face aux besoins croissants de la rééducation des enfants inadaptés dont le sort en fin de compte dépend pour une large part de la valeur et du nombre des éducateurs spécialisés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

A. RAUZY
Chef de l'Inspection
Générale

J. PERAUD

L. PERE-LAHAILLE-
DARRE

J. TISSOT

Inspecteurs Généraux de la Santé et de la
Population

Fr. CHARLES

A. FOLIARD

Cl. MOULONGUET-DOLERIS

Inspecteurs Généraux Adjointes de la Santé et de la
Population.